



## Changer de département à la rentrée 2016

Vous souhaitez changer de département afin de rejoindre votre conjoint(e) qui exerce une activité dans un autre département, revenir dans votre région d'attache ou encore par simple désir de changement. Quelle qu'en soit la raison, vous devez formuler une demande de changement de département. Deux possibilités existent : les permutations informatisées en novembre-décembre d'une part et les mutations manuelles en mai-juin d'autre part.

Le calendrier prévisionnel des permutations informatisées 2016 est maintenant connu. La publication de la note de service paraîtra au BO du 12 novembre 2015. En attendant, le SNUipp-FSU vous propose le e-dossier permutations avec tous les outils nécessaires aux échanges avec vos délégué-es des personnels. Celui-ci est directement accessible dans sa totalité en quelques clics : sur le site SNUipp09 > Infos métier et administratives > Permutations - ineat/exeat. **Vous y trouverez aussi les réponses à de nombreuses questions concernant ces permutations.**

Le SNUipp-FSU09 est là pour vous accompagner dans toutes vos démarches. Vous pouvez d'ores et déjà contacter les délégué-es du personnel.

Le SNUipp-FSU09 met à votre disposition un outil dédié en ligne: le **E-dossier Permutations**.

<http://e-permutations.snuipp.fr/09>

09  
e-dossier  
permutations

REGLES BAREME PHASES ARCHIVES CALENDRIER CALCULATEUR STATISTIQUES CONTRÔLE CONTACT ADHÉRER 09.SNUIPP.FR

### E-DOSSIER PERMUTATIONS 2015 - 2016 SNUIPP-FSU ARIÈGE

E-Dossier changement de département

#### Permutations

Vous souhaitez changer de département afin de rejoindre votre conjoint(e) qui exerce une activité dans un autre département, revenir dans votre région d'attache ou encore par simple désir de changement. Quelle qu'en soit la raison, vous devez formuler une demande de changement de département. Cette demande fait l'objet de deux opérations administratives : les permutations et mutations informatisées en novembre-décembre d'une part, et les mutations manuelles en mai-juin d'autre part.

La note de service annuelle qui a été publiée dans le BOEN fixe les modalités de participation aux permutations nationales. La saisie se fait par Internet (lprof) via l'application SIAM.

Le SNUipp-FSU vous propose ce dossier e-permutation avec tous les outils nécessaires aux échanges avec vos délégués des

### STATISTIQUES de l'année dernière

En consultation...

Les statistiques de l'année dernière

## **Calendrier :**

**Jeudi 12 novembre 2015 :** Publication de la note de service au BOEN

**Lundi 16 novembre 2015 :** Ouverture de la plateforme "Info mobilité"

**Jeudi 19 novembre 2015 à 12h00 :** Ouverture des inscriptions dans l'application Siam dans les départements

**Mardi 8 décembre 2015 à 12h00 :** Clôture des inscriptions dans l'application Siam et fermeture de la plateforme Info mobilité

**A partir du mercredi 9 décembre 2015 :** Dans les services départementaux : Envoi des confirmations de demande de changement de département dans la boîte I-Prof

**Vendredi 18 décembre 2015 au plus tard :** Retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale.

**Lundi 1er février 2016 au plus tard :**

- Contrôles et mises à jour des listes départementales de candidatures
- Vérification des vœux et barèmes
- Examen des demandes de bonification exceptionnelle au titre du handicap

• Date limite de réception des demandes de modification ou d'annulation ainsi que des demandes tardive.

**Entre le mardi 2 février 2016 et le vendredi 5 février 2016 :** Ouverture de l'application SIAM aux enseignants pour la consultation des barèmes validés par l'IA-DASEN.

**Jeudi 11 février 2016 :** Transfert des fichiers départementaux au service informatique de l'administration centrale.

**A partir du vendredi 12 février 2016 :** Au Ministère de l'éducation nationale : Contrôle des données par les services centraux. Traitement des demandes de mutations.

**Lundi 7 mars 2016 :** Diffusion individuelle des résultats.

## **!!! ATTENTION !!!**

**La date limite pour annuler une demande est le 1<sup>er</sup> février.**

Tout candidat qui a obtenu une permutation doit obligatoirement rejoindre son département de nouvelle affectation. L'annulation de permutation obtenue est extrêmement rare et difficile à obtenir.

## **Quelques chiffres**

Pour la rentrée 2015, 37 collègues ariégeois ont participé aux permutations informatiques dont 18 pour rapprochement de conjoints, 14 ont été satisfaits dont 9 pour rapprochement de conjoints.

26 demandes concernaient la Haute-Garonne, seulement 9 ont été satisfaites avec pour plus petit barème : 597. En 2014, 5 départs pour ce département et il fallait au moins 610 points.